



**ARRÊTÉ N°12
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MME ANNIE DITTRICH,
ADJOINTE AU MAIRE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

•ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Mme Annie DITTRICH, 3^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Animation : organisation de festivités diverses et d'animations (notamment fête de la musique, 14 juillet, braderie, fête des « babbaschlacker », marché de Noël).
- Communication : bulletin municipal d'information, points presse et publications sur les réseaux sociaux destinées à informer la population.
- Commerçants de la ville de Soultz : soutien aux actions des commerçants, en particulier définition et suivi des actions en lien avec la CCRG pour les commerces de la ville.

.../...

ARTICLE 2 : s'agissant de la représentation du maire, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, de Mme Sylviane ROTOLO, de M. Luc MARCK, délégation est donnée à Mme Annie DITTRICH.

ARTICLE 3 : Mme Annie DITTRICH est autorisée à signer en lieu et place du Maire tout acte administratif, tout document ou courrier relevant des domaines attribués à l'article 1, sauf ceux réservés par les textes en vigueur à la compétence exclusive du Maire. La signature par Mme Annie DITTRICH sera précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 4 : la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller.
- M. le Responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller.

Fait à SOULTZ, le 26 mars 2026

Le Maire

Marcello ROTOLO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.